

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE FLAYOSC

| Membres | | |
|--|---------------------|---------|
| Membres afférents au Conseil Municipal | Membres en exercice | Votants |
| 27 | 27 | 23 |

Délibération n°2017-073

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mairie de Flayosc

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Flayosc

Séance du 19 octobre 2017

L'An deux mille dix-sept et le dix-neuf octobre à 18h15, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAILLANDIER, Maire.

Etaient Présents : Monsieur Christian TAILLANDIER, Madame Véronique GÉRARD, Madame Laure REIG, Madame Hélène ARMITANO, Monsieur Thierry MÉNARD, Madame Rosana TABAR, Monsieur Pierre PENEL adjoints

Monsieur Christian LAURENT, Madame Danielle TAILLANDIER, Monsieur Bernard LARUE, Madame Dominique CREISMEAS, Madame Danielle EVRARD, Madame Joëlle SCHLOSSER, Madame Stella AMELIO, Madame Rosanne POSTEC PAULET, Monsieur Rémi CUVIER, Monsieur Jacques AIMÉ, Monsieur Claude KAWKA, Madame Odile SULTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, Madame Françoise MARKOWSKI Conseillers

Etaient Représentés : Monsieur Alain BOUCHER représenté par Monsieur Claude KAWKA, Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTER

Etaient Absents : Monsieur Michel SPINELLI, Monsieur Rémi COULOMB, Monsieur Fabien MATRAS, Madame Karine ALSTERS

Secrétaire de la Séance : Monsieur Rémi CUVIER

Publié le :

2017
NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur Christian TAILLANDIER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2014 ayant prescrit le PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du Préfet du Var portant éligible le PLU à évaluation environnementale, daté du 23 décembre 2015, suite à la demande au cas par cas transmise par la commune le 2 novembre 2015 ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD tenu le 22 juin 2016 en conseil municipal ;

Vu les réunions plénières associant les personnes publiques, tenues les 2 décembre 2014, 3 novembre 2015 et 8 septembre 2016 ;

Vu les ateliers de travail thématiques associant les services de l'État tenus les 10 mars 2016 (réunion de travail sur les SMS et la production de logements sociaux), 15 mars 2016 (réunion de travail sur la zone artisanale), 11 avril 2016 (réunion de travail sur les STECAL) ;

Vu les réunions associant la profession agricole tenues les 7 novembre 2014 et 16 mars 2015 ;

Vu les réunions de concertation publique et d'information publique tenues les 2 décembre 2014, 3 novembre 2015 et 8 septembre 2016 ;

Vu l'exposition publique sur le PLU organisée dans le hall d'accueil de la mairie depuis l'arrêt du PLU, jusqu'à son approbation en conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 ayant tiré le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2017 ayant arrêté le PLU ;

Vu les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- L'ARS en date du 30 janvier 2017,
- L'Aviation civile en date du 24 janvier 2017,
- L'Académie de Nice en date du 21 février 2017,
- La CAD en date du 2 mars 2017,
- La CDPENAF en date du 7 avril 2017 suite à l'audition effectuée le 15 mars 2017,
- La Chambre des Métiers en date du 24 janvier 2017,
- La Commune de Lorgues en date du 2 février 2017,
- Le Département du Var en date du 4 mai 2017,
- Var Habitat en date du 23 mars 2017,
- L'Etat en date du 18 avril 2017,
- L'Architecte des Bâtiments de France (Service UDAP) en date du 6 avril 2017,
- La MRAE en date du 13 avril 2017,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 18 avril 2017,
- Enedis en date du 24 janvier 2017,
- Grt gaz en date du 16 mars 2017 et du 27 février 2017,
- ONF en date du 9 mars 2017,
- RTE en date du 9 mars 2017,
- SDIS en date du 3 mars 2017.

Vu qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des PPA suivantes : Conseil Régional, CRPF, Maires des communes limitrophes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 mai 2017 de mise à l'enquête publique du projet de PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 6 juin 2017 au 6 juillet 2017 inclus ;

Vu le Procès-verbal (PV) de synthèse de l'enquête publique remis à Monsieur le Maire en date du 11 juillet 2017;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 31 juillet 2017 ;

Entendues les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 31 juillet 2017 qui a émis l'avis suivant :

*« 1- Le projet de PLU ayant été déposé par Monsieur le Maire de Flayosc en application de la loi et en cohérence avec la réglementation.
 2- Le projet de PLU s'inscrivant dans le respect des textes de niveau supérieur (PADD, SCOT, Schémas directeurs, NATURA 2000, etc.).
 3- Les personnes publiques associées ayant été informées en temps utile du projet et ayant fait état de leurs observations, remarques et réserves.
 4- Le public ayant été informé de cette enquête par l'ensemble des voies et moyens prévus par la réglementation.
 5- Les personnes entendues ayant pour la plupart fait des demandes de changement de zonage, certaines d'entre elles difficilement conciliables avec la loi ALUR limitant l'étalement urbain, d'autres apparaissant cependant recevables.
 6- Le maire de Flayosc s'étant engagé à prendre en compte les remarques, réserves et recommandations des PPA, et ayant clairement explicité les choix de la commune concernant certaines réserves de la DDTM, de l'INAO, de la CDPENAF, de la chambre d'agriculture du Var et de la préfecture, lesquels apparaissent logiques et donc recevables.
 7- Le maire de Flayosc ayant par ailleurs répondu au PV de synthèse des observations du public en rejetant de façon argumentée certaines des demandes des particuliers et en acceptant d'autres, compatibles avec le PADD, lesquelles seront intégrées dans le PLU avant sa validation.
 En conséquence, l'avis rendu est FAVORABLE. »*



Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU

justifient un certain nombre d'adaptation du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2017 listant les modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le PLU à approuver ;

Vu le dossier de PLU de Flayosc comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durable « PADD) ;
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Document 4-1-1 : le règlement ;
- Document 4-1-2 : les annexes du règlement
- Document 4-1-3 : la liste des emplacements réservés
- Document 4-1-4 : la liste des SMS
- Document 4-1-5 : la liste du patrimoine
- Document 4-2-1 : documents réglementaires graphiques : plan Loupe village
- Document 4-2-2 : documents réglementaires graphiques : plan SUD
- Document 4-2-3 : documents réglementaires graphiques : plan NORD
- Document 4-2-4 : plan des réseaux d'assainissement
- Document 4-2-5 : plan des réseaux d'eau potable
- Document 4-2-6 : plan des servitudes d'utilité publiques
- Document 4-2-7 : carte du schéma pluvial
- Document 5 : les annexes générales
- Document : Plan du fonctionnement écologique du territoire

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément à la délibération du 5 octobre 2017, lisant les modifications apportées entre PLU arrêté et PLU approuvé ;

Il est donc demander au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le PLU de la commune de Flayosc tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Il est précisé que :

- Cette délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
 - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;

- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
 - à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCOT voisin;
- Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ; la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - La présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et dans le délai **d'un mois suivant** l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CECI ENTENDU, Le Conseil Municipal à :

- 20 voix favorables (dont 1 procuration Monsieur Alain BOUCHER représenté par Monsieur Claude KAWKA),
- 3 abstentions (Madame Odile SULTER, Monsieur Patrice GRANDCLÉMENT, dont 1 procuration Monsieur Jean-Paul TRUC représenté par Madame Odile SULTER)

DECIDE d'adopter cette délibération

Fait à Flayosc, le 20 octobre 2017

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Christian TAILLANDIER

Maire de Flayosc



28 10:52
2017
Mairie de Flayosc